



Commune de FOUILLOY

REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DE FOUILLOY

Préambule

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal du 18 Février 2022 et modifié le 08 Décembre 2023, régit le fonctionnement de la restauration scolaire de FOUILLOY.

La restauration scolaire de la commune de Fouilloy est un service municipal, qui n'a pas un caractère obligatoire et dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

Ce service proposé aux familles a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.

Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.

Le présent règlement intérieur concerne le fonctionnement de la restauration scolaire des enfants scolarisés à l'école de FOUILLOY ou les participants aux activités extrascolaires de l'ALSH.

Le service de restauration scolaire répond à plusieurs objectifs :

- Rendre service aux parents qui ne peuvent récupérer les enfants à l'heure du déjeuner
- Apporter une alimentation saine et équilibrée déterminée par une diététicienne en collaboration avec le chef cuisinier de la centrale d'achat
- Découvrir de nouvelles saveurs
- Apprentissage des règles de vie en communauté

Ouverture de la restauration scolaire

Le service de restauration scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires de 11h45 à 13h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis et de 11h45 à 13h00 les mercredis. Il débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

La distribution des repas est scindée en deux services :

- Le 1^{er} service accueille les enfants de classes maternelles
- Le 2nd service accueille les enfants de classes élémentaires

Le mercredi midi les enfants peuvent déjeuner à la cantine. Concernant les enfants qui ne sont pas inscrits aux activités du mercredi après-midi de l'accueil de loisirs (ALSH), les parents iront les chercher dans les locaux de l'accueil de loisirs à partir de 13h00.

Le service de restauration ne sera assuré pendant les vacances scolaires
loisirs, et pour les enfants qui fréquentent l'ALSH pendant les vacances sc

ARTICLE 1 : ADMISSION

A chaque rentrée scolaire, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, un dossier d'inscription **unique** ALSH et Restauration Scolaire sera remis aux parents d'élèves qui doit être dûment renseignée et impérativement retournée au plus tard le jour de la rentrée (Même pour les enfants qui fréquentent la cantine de façon ponctuelle).

Dans le cas contraire, l'enfant ne pourra être accueilli.

Un exemplaire du règlement intérieur accompagné de son annexe intitulée *Charte du savoir-vivre et du respect mutuel* sont remis aux parents. Le récépissé attestant qu'ils ont pris connaissance de ces derniers doit être remis avec le dossier d'inscription à l'Accueil de Loisirs (ALSH).

Ces formalités concernent chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, la restauration scolaire.

ARTICLE 2 : INSCRIPTION ET PAIEMENT

La commune de FOUILLOY institutionnalise la dématérialisation de ses services à destination des familles.

Un portail a été mis en place depuis le site internet *INOE – espace famille* qui permettra de réserver les repas des enfants pour la semaine, le mois ou l'année et d'effectuer le règlement des factures en ligne. La commune privilégie exclusivement ce mode de paiement.

Les règlements par chèque ou en espèce resteront **exceptionnels** et devront être déposés à l'ALSH, auprès de Mr Many, régisseur. Toutes factures impayées et retard de paiement au-delà de trois mois entrainera une procédure de recouvrement avec le Centre de gestion comptable d'Albert.

Les inscriptions pourront également se faire à l'Accueil de Loisirs (téléphone 07.84.27.98.27 – 03.22.43.66.80).

Tout changement d'adresse, de numéro de téléphone ou e-mail doit être signalé sans délai auprès de l'Accueil de loisirs.

Une pénalité de **5 €**, en plus du prix du repas, sera appliquée dans ces deux cas :

Tout repas non décommandé 48h avant **la date du jour** sauf pour cause de maladie justifiée par les parents (certificat médical ou autres justificatifs médicaux).

Tout repas non réservé ou tout repas réservé mais non présent (sans justificatif)

ARTICLE 3 : REPAS

Les repas sont élaborés par un prestataire de service extérieur, acheminés en liaison froide puis réchauffés sur place par le personnel communal.

ARTICLE 4 : TARIF

Le tarif des repas est révisé chaque année par le Conseil Municipal.

SLOW

Le prix est calculé en tenant compte du coût du repas, les frais de personnel, les frais d'entretien et d'amortissement des locaux et du matériel.

ARTICLE 5 : TRAITEMENT MEDICAL-ALLERGIES- ACCIDENT

Le personnel de la restauration scolaire chargé de la surveillance et du service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. Cela ne peut se faire que par un membre du personnel d'animation de l'ALSH habilité et avec présentation d'une ordonnance médicale.

Aucun enfant n'est autorisé à introduire et à prendre un médicament dans les locaux du service de restauration, seul.

1 - Les enfants victimes d'allergies, ou intolérances alimentaires, attestées médicalement doivent être signalés à l'école. Ils nécessitent l'établissement préalable d'un PAI (Projet d'accueil Individualisé), renouvelable chaque année. Il est à demander auprès de la directrice de l'école. Les paniers repas ne sont autorisés que pour les enfants soumis à un PAI spécifique.

2 - En cas de fièvre importante ou de problèmes de santé, le personnel en concertation avec la responsable de la restauration scolaire dispose d'un droit d'appréciation en ce qui concerne la non prise en charge de votre enfant. Dans ce cas, vous serez contacté par téléphone.

3 - En cas d'accident sur les lieux du service, la responsable de la restauration scolaire prévient, selon la gravité, les secours puis les parents, et en rend compte à la mairie ainsi qu'à la directrice de l'école.

ARTICLE 6 : DISCIPLINE ET SANCTIONS

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants, articles 213 et 371-1 du code civil, ceux-ci sont sous la responsabilité du personnel communal pendant le temps du repas et jusqu'à la prise de service des enseignants (13h20).

- Des agents communaux assurent la surveillance des enfants inscrits au service de restauration, dès la fin des classes et jusqu'à la prise en charge des enseignants.
- Le contrôle des présences s'effectue à la sortie de la classe à 11h30.
- Déroulement du repas : le temps de repas est un temps de calme et de convivialité. Les enfants sont donc tenus de se conformer aux règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité.

Peuvent donner lieu systématiquement à sanctions les comportements allant contre la *Charte du savoir vivre et du respect mutuel* :

- L'enfant recevra un avertissement
- Au troisième avertissement, l'enfant pourra être exclu temporairement selon la gravité et après avoir rencontré Monsieur le Maire en présence d'un ou des parents.
- En cas de récidive grave, un conseil des affaires scolaires se réunira et statuera sur une exclusion qui pourrait être temporaire ou être définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Les décisions d'exclusion sont prises par le Maire. Elles sont notifiées à la famille par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : OPPOSABILITE

Le présent règlement est remis au moment de la rentrée scolaire.



SLOW

L'inscription à la restauration scolaire vaut acceptation du présent règlement

Le responsable de l'enfant signe et remet à cet effet l'attestation ci-jointe.

A RETOURNER A L'ACCUEIL DE LOISIRS

**Rue Thiers
80800 FOUILLOY**

Ou à déposer dans la boîte aux lettres de l'ALSH

M et Mme.....

(En cas de parents séparés soit les deux parents remplissent la même convention, sinon les parents en signent chacun un exemplaire.

Parents de l'enfant.....

En classe de (Nom de l'enseignant)

atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de la restauration scolaire de l'école de FOUILLOY.

accepte le règlement intérieur de la restauration scolaire de l'école de Fouilloy.

Date :

Signature :

CHARTRE DU SAVOIR VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la restauration scolaire, quelques consignes simples et traditionnelles sont à appliquer par chacun.

AVANT LE REPAS

Je vais aux toilettes
Je me lave les mains
Je suis calme et je ne bouscule pas mes camarades
Je me mets en rang

PENDANT LE REPAS

Je me tiens bien à table
Je ne joue pas avec la nourriture
Je ne crie pas mais je peux chuchoter avec mes camarades de table
Je ne me lève pas sans autorisation du personnel communal sauf urgence
Je goûte à tous les plats pour découvrir ou redécouvrir de nouvelles saveurs
Je peux aider un camarade de ma table si besoin

A LA FIN DU REPAS

Je débarrasse la table avec mes camarades
Je range ma chaise
Je quitte tranquillement la salle de restauration
Je peux demander à parler avec le personnel communal si j'en ressens le besoin

EN PERMANENCE

Je respecte le personnel encadrant et mes camarades
J'agis avec chacun comme j'aimerais qu'on le fasse avec moi
Le personnel s'engage dans le cadre de ce savoir vivre et le respect mutuel de respecter chaque enfant à égalité

Coupon de la charte du savoir vivre et du respect mutuel à remettre en début d'année scolaire

Je soussigné(e)(s) _____

Responsable(s) de l'enfant _____

Elève en classe de _____, accepte(nt) l'application de la charte du savoir vivre et du respect mutuel régie au sein de la restauration scolaire de la commune de Fouilloy.

Fait le _____

Signature des parents